Image not found or type unknown

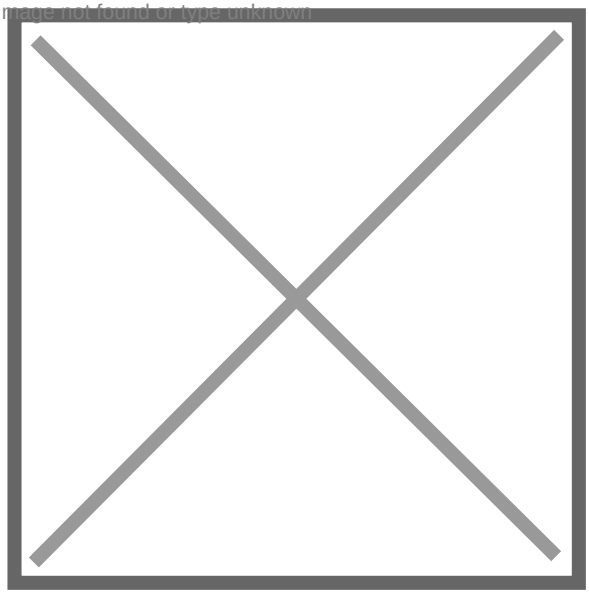

Rupture du contrat de formation.

Par **leadream46**, le **29/01/2018** à **18:04**

Bonjour,

J'ai signé un contrat de formation pour une période de 2 ans, de août 2017 à août [barre]2018[/barre] **[s]2019[/s]**, avec paiement de 30 % à la signature du contrat puis un paiement échelonné avec remise de 19 chèques.

A ce jour, je décide d'arrêter la formation car la formation ne me convient que partiellement mais j'ai payé a ce jour la 1ère année, donc j'aimerais savoir si je suis dans mon droit de rompre le contrat et pouvoir faire au moins les stages pratiques qui, eux, me conviennent et suis-je dans l obligation de payer les 30 % qu'ils me demandent si je rompt le contrat ?

Merci de votre réponse.

Par **morobar**, le **30/01/2018** à **10:39**

Bjr,
Vous ne pouvez pas rompre le contrat et comme vous avez déjà envoyé les règlements, tout ce qui va arriver c'est la remise à l'encaissement des 19 chèques.
Ceci dit votre message est peu compréhensible, par exemple un contrat de 2 ans entre aout 2017 et aout 2018, et demande de paiement de 30ù dont on ne sait si cela veut dire 30, 300 ou 3000 euro...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés